



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-369

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- 75-2017-06-27-028 - Décision Tarifaire N° 293 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 EHPAD Résidence Domusvi Ornano (4 pages) Page 4
- 75-2017-10-17-003 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2ème étage porte n°208 (couloir de gauche en sortant de l'ascenseur, 3ème porte droite) de l'immeuble sis 11 rue Boy-Zelenski à Paris 10ème. (2 pages) Page 9
- 75-2017-06-27-029 - Décision Tarifaire N° 616 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 EHPAD Résidence Domusvi Tiers Temps Paris (4 pages) Page 12
- 75-2017-06-27-026 - Décision Tarifaire N° 628 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 EHPAD Résidence Domusvi Issambres (4 pages) Page 17
- 75-2017-06-27-027 - Décision Tarifaire N° 631 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 EHPAD Résidence Domusvi Océane (4 pages) Page 22

## Cour administrative d'appel de Paris

- 75-2017-09-12-013 - Arrêté JCCT-28 du 12 septembre 2017 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Ile-de-France (2 pages) Page 27

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2017-10-10-008 - Récépissé de déclaration SAP - FRANCE ESPERANCE (2 pages) Page 30
- 75-2017-09-26-011 - Récépissé de déclaration SAP - GILLESPIE Caroline (1 page) Page 33
- 75-2017-09-26-014 - Récépissé de déclaration SAP - MENOT Bernadette (1 page) Page 35
- 75-2017-09-26-012 - Récépissé de déclaration SAP - ML SERVICES (1 page) Page 37
- 75-2017-09-26-013 - Récépissé de déclaration SAP - STUDYH (1 page) Page 39

## Préfecture de Police

- 75-2017-09-28-010 - Arrêté n°DOM2010083-1 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation - entreprise "SARL KBM". (2 pages) Page 41
- 75-2017-09-08-017 - Arrêté n°DOM2010209R1 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation - entreprise "AGABURO". (2 pages) Page 44
- 75-2017-10-09-012 - Arrêté n°DOM2010224R1 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation - entreprise "NEUILLY 171 BIS BUSINESS CENTRE". (2 pages) Page 47
- 75-2017-10-09-013 - Arrêté n°DOM2010225R1 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation - société "RAFFET BUSINESS CENTRE". (2 pages) Page 50
- 75-2017-10-09-014 - Arrêté n°DOM2010296-1 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation - entreprise "NEUILLY BUSINESS CENTRE". (2 pages) Page 53
- 75-2017-09-15-021 - Arrêté n°DOM2010727 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation - entreprise "Centre d'Étude et d'Action Sociale et Culturelle (CEASC) LA SOURDIÈRE". (2 pages) Page 56

75-2017-10-06-007 - Arrêté n°DOM2010736 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation - entreprise "KWERK HAUSSMANN". (2 pages)	Page 59
75-2017-09-28-008 - Arrêté n°DOM2010745 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation - entreprise "SARL IDF GESCOM". (2 pages)	Page 62
75-2017-09-28-009 - Arrêté n°DOM2010753-1 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation - entreprise "NEO DOMICILIATION D'ENTREPRISE & CONSEIL". (2 pages)	Page 65
75-2017-10-03-002 - Arrêté n°DOM2010766 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation - entreprise "BCO". (2 pages)	Page 68
75-2017-09-28-007 - Arrêté n°DOM2010771 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation - entreprise "MONDIAL SERVICES PLUS". (2 pages)	Page 71
75-2017-10-09-016 - Arrêté n°DOM2010776 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation - entreprise "MONTORGUEIL SERVICES ENTREPRISES". (2 pages)	Page 74
75-2017-10-09-015 - Arrêté n°DOM2010777 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation - entreprise "LILLE CHATEAU ROUGE BUSINESS CENTRE". (2 pages)	Page 77

Agence régionale de santé

75-2017-06-27-028

Décision Tarifaire N° 293 portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2017 EHPAD Résidence  
Domusvi Ornano



DECISION TARIFAIRE N°293 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
EHPAD RESIDENCE LES INTEMPORELLES - 750054322

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 08/02/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/2013 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES INTEMPORELLES (750054322) sise 10, R BAUDELIQUE, 75018, PARIS 18E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SAS EHPAD ORNANO (750054314) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/07/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 443 483.30€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 290.28€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 272 785.37	30.27
UHR	0.00	0.00
PASA	64 136.13	0.00
Hébergement Temporaire	106 561.80	30.41
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 443 483.30€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 272 785.37	30.27
UHR	0.00	0.00
PASA	64 136.13	0.00
Hébergement Temporaire	106 561.80	30.41
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 290.28€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS EHPAD ORNANO (750054314) et à l'établissement concerné.

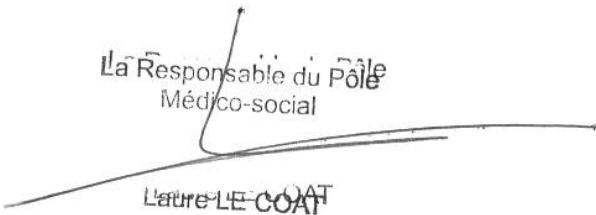
Fait à *Paris*

, Le

**27 JUIN 2017**

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT



## Agence régionale de santé

75-2017-10-17-003

**ARRÊTÉ** prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2ème étage porte n°208 (couloir de gauche en sortant de l'ascenseur, 3ème porte droite) de l'immeuble sis 11 rue Boy-Zelenski à Paris 10ème.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 17090281

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage porte n°208 (couloir de gauche en sortant de l'ascenseur, 3<sup>ème</sup> porte droite) de l'immeuble sis 11 rue Boy-Zelenski à Paris 10<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 12 octobre 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage porte n°208 (couloir de gauche en sortant de l'ascenseur, 3<sup>ème</sup> porte droite) de l'immeuble sis 11 rue Boy-Zelenski à Paris 10<sup>ème</sup>, occupé par Monsieur Victor NATAF, propriété du CASVP – 10<sup>ème</sup> section domicilié 23 bis rue Bichat à Paris 10<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 12 octobre 2017 susvisé que le logement est très sale et encombré par la présence de nombreux vêtements, cartons et divers objets rendant la circulation difficile dans la pièce principale, les sols de l'ensemble du logement ainsi que les meubles sont souillés, dans la cuisine l'évacuation de l'évier, autour duquel de nombreux petits insectes sont posés, est obstruée et de l'eau croupissante, en stagnation, a été observée, la présence de nombreux cafard dans l'ensemble du logement a également été constatée ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 12 octobre 2017, constitue un risque d'incendie, de prolifération d'insectes et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)



## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur **Victor NATAF** de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au **2<sup>ème</sup> étage porte n°208 (couloir de gauche en sortant de l'ascenseur, 3<sup>ème</sup> porte droite)** de l'immeuble sis **11 rue Boy-Zelenski à Paris 10<sup>ème</sup>** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, désinsectiser et si nécessaire dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Victor NATAF en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le **19 7 OCT. 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris,

  
Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé

75-2017-06-27-029

Décision Tarifaire N° 616 portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2017 EHPAD Résidence  
Domusvi Tiers Temps Paris



DECISION TARIFAIRE N°616 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS PARIS - 750003600

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS PARIS (750003600) sise 24, R REMY DUMONCEL, 75014, PARIS 14E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SARL RETRAITE TIERS TEMPS (750003592) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/07/2017, le forfait global de soins est fixé à 896 199.96€ au titre de l'année 2017, dont 600.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 683.33€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	896 199.96	48.26
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 945 187.96€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	945 187.96	50.90
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 765.66€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL RETRAITE TIERS TEMPS (750003592) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris, Le 27 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2017-06-27-026

Décision Tarifaire N° 628 portant fixation du forfait global  
de soins pour l'année 2017 EHPAD Résidence Domusvi  
Issambres

DECISION TARIFAIRE N°628 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
EHPAD RESIDENCE LES ISSAMBRES - 750042731

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES ISSAMBRES (750042731) sise 111, BD NEY, 75018, PARIS 18E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée LES ISSAMBRES (750021529) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/07/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 491 613.04€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 301.09€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 491 613.04	43.44
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 543 747.04€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 543 747.04	44.96
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 645.59€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES ISSAMBRES (750021529) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le

27 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT





Agence régionale de santé

75-2017-06-27-027

Décision Tarifaire N° 631 portant fixation du forfait global  
de soins pour l'année 2017 EHPAD Résidence Domusvi  
Océane

DECISION TARIFAIRE N°631 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2017 DE  
EHPAD RESIDENCE OCEANE - 750021719

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 15/05/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 28/10/2003 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE OCEANE (750021719) sise 23, R RAOUL WALLEMBERG, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée OCEANE (750044448) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/07/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 759 024.53€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 585.38€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 759 024.53	47.36
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 823 283.53€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 823 283.53	49.09
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 940.29€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OCEANE (750044448) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris

, Le 27 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT

2017-06-27-027

Cour administrative d'appel de Paris

75-2017-09-12-013

Arrêté JCCT-28 du 12 septembre 2017 portant nomination  
d'assesseurs de la section des assurances sociales de la  
chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des  
chirurgiens-dentistes d'Ile-de-France

**Arrêté JCCT/28 du 12 septembre 2017**  
portant nomination d'assesseurs de la  
section des assurances sociales de la  
chambre disciplinaire de première instance  
de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-  
de-France

Le Conseiller d'Etat,  
Président de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 145-4 à R. 145-9 ;

Vu la lettre du 23 août 2017 par laquelle le médecin-conseil national adjoint du régime de la Mutualité sociale agricole et le médecin-conseil national du régime social des indépendants ont transmis à la Cour leurs propositions pour la désignation des assesseurs suppléants, au titre de ces régimes, de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommée, au titre du régime de protection sociale agricole et du régime social des indépendants, assesseur suppléant de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France, Mme Anne-Sophie GERVASI, chirurgien-dentiste conseil de la Mutualité sociale agricole pour la région Haute-Normandie.

**Article 2** : Est nommée, au titre du régime de protection sociale agricole et du régime social des indépendants, assesseur suppléant de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France, Mme Monique COUFFIGNAL, chirurgien-dentiste conseil de la Mutualité sociale agricole pour la région Centre.



**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au président du Conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France, au président de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France, au médecin-conseil national adjoint de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole, au médecin-conseil national du régime social des indépendants, à Mme Anne-Sophie GERVASI et à Mme Monique COUFFIGNAL.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 12 septembre 2017

**Le Conseiller d'Etat,  
Président de la Cour administrative d'appel de Paris**



**Patrick FRYDMAN**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-10-10-008

Récépissé de déclaration SAP - FRANCE ESPERANCE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP450180757**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'organisme FRANCE ESPÉRANCE;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 29 mai 2012;

**Le préfet de Paris**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 10 octobre 2017 par Madame PATIENCE ELEKE en qualité de DIRECTRICE, pour l'organisme FRANCE ESPÉRANCE dont l'établissement principal est situé 10 RUE DES CASCADES 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP450180757 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (75)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 10 octobre 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation du directeur régional de la  
Direccte d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,  
La responsable de service  
F. de Mouredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-09-26-011

Récépissé de déclaration SAP - GILLESPIE Caroline



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 823667324  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 septembre 2017 par Mademoiselle GILLESPIE Caroline, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GILLESPIE Caroline dont le siège social est situé 46, rue Levis 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823667324 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-09-26-014

Récépissé de déclaration SAP - MENOT Bernadette





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 831562798  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 septembre 2017 par Madame MENOT Bernadette, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MENOT Bernadette dont le siège social est situé 11bis, rue Philippe de Girard 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-09-26-012

Récépissé de déclaration SAP - ML SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 829070572  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 septembre 2017 par Monsieur AKLI Malek, en qualité de président, pour l'organisme ML SERVICES dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 829070572 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-09-26-013

Récépissé de déclaration SAP - STUDYH



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 829638626  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 septembre 2017 par Mademoiselle HALOUANE Hayet, en qualité de responsable, pour l'organisme STUDYH dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 829638626 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

Préfecture de Police

75-2017-09-28-010

Arrêté n°DOM2010083-1 accordant l'agrément à l'exercice  
de l'activité de domiciliation - entreprise "SARL KBM".



**PREFECTURE DE POLICE**

4<sup>ème</sup> BUREAU

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

-----  
**ARRÊTÉ n° DOM2010083-1**  
-----

**LE PRÉFET DE POLICE**

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010083 du 28/11/2016 autorisant la SARL KBM à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 06 ans.

Considérant la demande parvenue le 11/08/2017 et formulée par Monsieur KERKACHE Messaoud faisant par d'une demande d'agrément de domiciliation pour un établissement secondaire ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



Considérant que ladite agence dispose d'un établissement principal sis 42, boulevard de la Bastille 75012 PARIS et d'un établissement secondaire sis 25, Grande Rue 91290 ARPAJON;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'agence **SARL KBM** ayant son siège au **42, rue de la Bastille 75012 PARIS**, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans, pour son établissement secondaire sis **25, Grande Rue 91290 ARPAJON**.

**Article 2** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4<sup>ème</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **28 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Police Générale  
Le chef du 4<sup>ème</sup> bureau

Pierre ZISU-GT

Préfecture de Police

75-2017-09-08-017

Arrêté n°DOM2010209R1 accordant l'agrément à  
l'exercice de l'activité de domiciliation - entreprise  
"AGABURO".





**PREFECTURE DE POLICE**

4<sup>ème</sup> BUREAU  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

-----  
**ARRÊTÉ n° DOM2010209R1**  
-----

**LE PRÉFET DE POLICE**

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM2010209 du 01/07/2011 autorisant l'agence AGABURO à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement sis 68 boulevard Péreire 75017 PARIS ;

Considérant la demande parvenue le 15/06/2017, complétée le 6 juillet 2017 et formulée par Madame Valentine LAMBERT née SOUDEE, agissant pour le compte de l'entreprise AGABURO en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis 68 bis boulevard Péreire 75017 PARIS ;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société **AGABURO** répertorié sous le numéro **DOM2010209** est renouvelé à compter de la date de notification du présent arrêté, pour **une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 68 bis boulevard Péreire 75017 PARIS.**

**Article 2** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4<sup>ème</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **8 - SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef du 4<sup>ème</sup> bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-10-09-012

Arrêté n°DOM2010224R1 accordant l'agrément à  
l'exercice de l'activité de domiciliation - entreprise  
"NEUILLY 171 BIS BUSINESS CENTRE".





**PREFECTURE DE POLICE**

4<sup>e</sup> BUREAU  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

-----  
**ARRÊTÉ n° DOM2010224R1**  
-----

**LE PRÉFET DE POLICE**

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM2010224 du 16/08/2011 autorisant la société **NEUILLY 171 BIS BUSINESS CENTRE** à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement principal sis 72 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS et dans les locaux de son établissement secondaire sis 171 bis avenue Charles de Gaulle à NEUILLY 92200 ;

Considérant la demande parvenue le 24/08/2017, formulée par Monsieur Paulo DIAS, agissant pour le compte de la société NEUILLY 171 BIS BUSINESS CENTRE en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 171 bis avenue Charles de Gaulle à NEUILLY 92200 ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de commerce ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'**agrément** accordant l'exercice de l'activité de **domiciliation commerciale** à la société **NEUILLY 171 BIS BUSINESS CENTRE** répertorié sous le numéro DOM2010224 **est renouvelé** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans**, au profit du l'établissement principal de ladite société sis 72 Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS et dans les locaux de son établissement secondaire sis 171 bis avenue Charles de Gaulle à NEUILLY 92200.

**Article 2** -- Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4<sup>ème</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **09 OCT. 2017**

Pour le Preret et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef du 4<sup>ème</sup> bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-10-09-013

Arrêté n°DOM2010225R1 accordant l'agrément à  
l'exercice de l'activité de domiciliation - société "RAFFET  
BUSINESS CENTRE".





**PREFECTURE DE POLICE**

4<sup>°</sup> BUREAU  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

-----  
**ARRÊTÉ n° DOM2010225R1**  
-----

**LE PRÉFET DE POLICE**

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM2010225 du 16/08/2011 autorisant la société RAFFET BUSINESS CENTRE à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement principal sis 72 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS et dans les locaux de son établissement secondaire sis 27-29 rue Raffet 75016 PARIS ;

Considérant la demande parvenue le 24/08/2017, formulée par Monsieur Paulo DIAS, agissant pour le compte de la société RAFFET BUSINESS CENTRE en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 27-29 rue Raffet 75016 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale à la société **RAFFET BUSINESS CENTRE** répertorié sous le numéro **DOM2010225** est renouvelé à compter de la date de notification du présent arrêté, pour **une nouvelle durée de 6 ans, au profit du l'établissement principal de ladite société sis 72 Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS et dans les locaux de son établissement secondaire sis 27-29 rue Raffet 75016 PARIS ;**

**Article 2** -- Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4<sup>ème</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **09 OCT. 2017**

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef du 4<sup>ème</sup> bureau

**Pierre ZISU - G 7**



Préfecture de Police

75-2017-10-09-014

Arrêté n°DOM2010296-1 accordant l'agrément à l'exercice  
de l'activité de domiciliation - entreprise "NEUILLY  
BUSINESS CENTRE".



**PREFECTURE DE POLICE**

4<sup>ème</sup> BUREAU  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

-----  
**ARRÊTÉ n° DOM2010296-1**  
-----

**LE PRÉFET DE POLICE**

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM2010296 du 03/07/2012 autorisant l'entreprise NEUILLY BUSINESS CENTRE à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement sis 72, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS ;

Considérant la demande parvenue le 20/09/2017 et complétée le 03/10/2017, formulée par Monsieur Paulo DIAS, agissant pour le compte de l'entreprise NEUILLY BUSINESS CENTRE en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L.123-11-3 du code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que ladite agence dispose d'un établissement principal sis 72, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS et d'un établissement secondaire sis 195, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-Sur-Seine.

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'entreprise ayant son siège au **72, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS**, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans, pour son établissement secondaire sis **195, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-Sur-Seine**.

**Article 2** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4<sup>ème</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **09 OCT, 2017**

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef du 4<sup>ème</sup> bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-09-15-021

Arrêté n°DOM2010727 accordant l'agrément à l'exercice de l'activité de domiciliation - entreprise "Centre d'Étude et d'Action Sociale et Culturelle (CEASC) LA SOURDIERE".





**PREFECTURE DE POLICE**

4° BUREAU  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

-----  
**ARRÊTÉ n° DOM2010727**  
-----

**LE PRÉFET DE POLICE**

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 16/03/2017, complétée en dernier lieu le 6 juillet 2017 et formulée par Monsieur Adrien JULES, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée « **Centre d'Études et d'Action Sociale et Culturelle (CEASC) LA SOURDIÈRE** » en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 23 rue de La Sourdière 75001 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La société par actions simplifiée (SAS) **Centre d'Études et d'Action Sociale et Culturelle (CEASC) LA SOURDIÈRE** répertoriée sous le numéro de RCS 813075454 à Paris est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à son siège social sis **23 rue de La Sourdière 75001 PARIS** à compter de la date de notification du présent pour **une durée de 6 ans**.

**Article 2** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4<sup>ème</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **15 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef du 4<sup>ème</sup> bureau

Pierre Z/SU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-10-06-007

Arrêté n°DOM2010736 accordant l'agrément à l'exercice  
de l'activité de domiciliation - entreprise "KWERK  
HAUSSMANN".





**PREFECTURE DE POLICE**

4° BUREAU  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
CABINET

-----  
**ARRÊTÉ n° DOM2010736**  
-----

**LE PRÉFET DE POLICE**

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 21 avril 2017, complétée en dernier lieu le 3 octobre 2017, formulée par Monsieur Laurence KNIGHTS, représentant de la société par actions simplifiée KWERK HAUSSMANN, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L 123-11-3 du Code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 29-31 rue de Courcelles 75008 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article R 123-168 du Code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La société par actions simplifiée (SAS) **KWERK HAUSSMANN** est autorisée à exercer l'activité de **domiciliation commerciale au siège de son établissement principal sis 29-31 rue de Courcelles 75008 PARIS**, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une durée de **6 ans**,

**Article 2** - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **06 OCT. 2017**

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef du 4<sup>ème</sup> bureau

  
Pierre ZISU - G 1

Préfecture de Police

75-2017-09-28-008

Arrêté n°DOM2010745 accordant l'agrément à l'exercice  
de l'activité de domiciliation - entreprise "SARL IDF  
GESCOM".



4<sup>e</sup> BUREAU  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

-----  
**ARRÊTÉ n° DOM2010745**  
-----

### LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 07/06/2017, complétée en dernier lieu le 27 septembre 2017 et formulée par Monsieur Ohmar SHARIF, gérant de la SARL IDF GESCOM en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose d'un établissement principal sis 93 rue du Faubourg Saint Honoré 75010 PARIS ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce, au sein de son siège principal et de ses établissements secondaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La SARL IDF GESCOM est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans, pour son siège et établissement principal sis 93 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 PARIS.

**Article 2** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 28 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef du 4<sup>ème</sup> bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-09-28-009

Arrêté n°DOM2010753-1 accordant l'agrément à l'exercice  
de l'activité de domiciliation - entreprise "NEO  
DOMICILIATION D'ENTREPRISE & CONSEIL".





## PREFECTURE DE POLICE

4<sup>ème</sup> BUREAU  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DOM2010753-1

### LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 13/07/2017 et formulée par Madame Yasemin POLAT née SAHINLI agissant pour le compte de l'entreprise NEO DOMICILIATION D'ENTREPRISE & CONSEIL en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose d'un établissement principal sis 62, rue des Moines 75017 PARIS et d'un établissement secondaire sis 81, boulevard Voltaire 75011 PARIS;

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'agence **NEO DOMICILIATION D'ENTREPRISE & CONSEIL** ayant son siège au **62, rue des Moines 75017 PARIS**, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans, pour son établissement secondaire sis **81, boulevard Voltaire 75011 PARIS**.

**Article 2** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4<sup>ème</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **28 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef du 4<sup>ème</sup> bureau

Pierre ZISU - G7

Préfecture de Police

75-2017-10-03-002

Arrêté n°DOM2010766 accordant l'agrément à l'exercice  
de l'activité de domiciliation - entreprise "BCO".



12015348



**PREFECTURE DE POLICE**

4<sup>ème</sup> BUREAU  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

-----  
**ARRÊTÉ n° DOM2010766**  
-----

**LE PRÉFET DE POLICE**

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 31/08/2017 et complétée le 26/09/2017, formulée par Monsieur TIC Jean-Christophe agissant pour le compte de l'établissement BCO en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite entreprise dispose de locaux sis 150, rue Lamarck 75018 PARIS;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'établissement **BCO** ayant son siège au **150, rue Lamarck 75018 PARIS**, est autorisé à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

**Article 2** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4<sup>ème</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le - 3 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef du 4<sup>ème</sup> bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2017-09-28-007

Arrêté n°DOM2010771 accordant l'agrément à l'exercice  
de l'activité de domiciliation - entreprise "MONDIAL  
SERVICES PLUS".



**PREFECTURE DE POLICE**

4<sup>ème</sup> BUREAU  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

**ARRÊTÉ n° DOM2010771**

**LE PRÉFET DE POLICE**

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue 13/09/2017 et complétée le 22/09/2017, formulée par Madame DELLOH Ninlou agissant pour le compte de l'entreprise MONDIAL SERVICES PLUS en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis 208, rue Championnet 75018 PARIS ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'agence **MONDIAL SERVICES PLUS** ayant son siège au **208, rue Championnet 75018 PARIS**, répertorié sous le numéro **DOM2010771**, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

**Article 2** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4<sup>ème</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le 28 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef du 4<sup>ème</sup> bureau

Pierre ZISU - G7

Préfecture de Police

75-2017-10-09-016

Arrêté n°DOM2010776 accordant l'agrément à l'exercice  
de l'activité de domiciliation - entreprise  
"MONTORGUEIL SERVICES ENTREPRISES".



## PREFECTURE DE POLICE

4<sup>ème</sup> BUREAU  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

-----  
**ARRÊTÉ n° DOM2010776**  
-----

### LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 27/09/2017 et formulée par Monsieur MONMASSON Jean-Louis agissant pour le compte de l'entreprise MONTORGUEIL SERVICES ENTREPRISES en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis 54, rue Greneta 75002 PARIS ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'entreprise **MONTORGUEIL SERVICES ENTREPRISES** ayant son siège au **54, rue Greneta 75002 PARIS**, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

**Article 2** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4<sup>ème</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **09 OCT. 2017**

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef du 4<sup>ème</sup> bureau

**Pierre ZISU - G 7**



Préfecture de Police

75-2017-10-09-015

Arrêté n°DOM2010777 accordant l'agrément à l'exercice  
de l'activité de domiciliation - entreprise "LILLE  
CHATEAU ROUGE BUSINESS CENTRE".



**PREFECTURE DE POLICE**

4<sup>ème</sup> BUREAU  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

-----  
**ARRÊTÉ n° DOM2010777**  
-----

**LE PRÉFET DE POLICE**

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 29/09/2017 et formulée par Monsieur DIAS Paulo agissant pour le compte de l'entreprise LILLE CHATEAU ROUGE BUSINESS CENTRE en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose d'un établissement principal sis 72, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS et d'un établissement secondaire sis **Château rouge Wood Parc Bâtiment C et D avenue de la Marne 59700 MARCQ-EN-BAROEUL** ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'agence **LILLE CHATEAU ROUGE BUSINESS CENTRE** ayant son siège au **72, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS**, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans, pour son établissement secondaire sis **Château rouge Wood Parc Bâtiment C et D avenue de la Marne 59700 MARCQ-EN-BAROEUL**

**Article 2** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4<sup>ème</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 09 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef du 4<sup>ème</sup> bureau

Pierre ZISU - G7